



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 8 avril 2025

Procès Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire et Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire.

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 8
Votants : 38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux :

Madame LEZE informe l'assemblée du fait que M. Stéphane BRICHET et Mme Emma KAYA ont présenté leur démission de leurs fonctions de conseiller municipal. Conformément aux dispositions légales, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à les remplacer. Il s'agit de M. Christian HUET et de Mme Maryvonne GABET.

Il convient de prendre acte de l'installation de Christian HUET et Maryvonne GABET en qualité de conseillers municipaux et, en conséquence, de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Madame LEZE fait une communication à l'ensemble des élus municipaux sur le jugement rendu par le Tribunal judiciaire d'Angers rendu quelques jours plus tôt.

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Alain BOURRIER, en association avec le groupe de la minorité, fait de sa désapprobation du procès-verbal de séance, considérant qu'il ne reconnaît pas les propos de Michel THEPAUT dans la délibération qu'il rapportait au sujet du mandat spécial des élus municipaux pour un déplacement au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Il reconnaît que l'argumentation de la délibération est complète mais que les propos formulés par Michel THEPAUT n'ont pas été aussi clairs. Alain BOURRIER estime alors que la présentation était mensongère. Il précise cependant être dans l'incapacité de démontrer la véracité de ses propos. Il formule en conséquence le souhait d'enregistrer les séances du Conseil Municipal.

Maryline LÉZÉ précise que les propos tenus oralement peuvent apparaître différents lorsqu'ils ne sont pas lus par le rapporteur mais qu'ils tendent toujours à expliciter au mieux les intentions de ce dernier.

Un rappel est donné par Maryline LÉZÉ sur les commissions thématiques qui sont des séances préparatoires au Conseil Municipal et auxquelles les membres de la minorité assistent que rarement.

Véronique LANGLAIS lui rappelle qu'il est resté seulement 27 minutes lors de la dernière Commission des Finances.

Alain BOURRIER se défend en expliquant que lors de cette commission, il y avait 4 personnes présentes. Il affirme que les documents projetés étaient illisibles et les propos tenus par Dominique FOUIN incompréhensibles. Il qualifie la séance insupportable et déplorable.

Estelle BASTARD indique que pour débattre d'un budget en Conseil Municipal, il est important de débattre des différents sujets qui le composent lors des commissions. Estelle BASTARD rappelle que cela est répété à chaque séance de conseil municipal. Interpellée sur son absence à la commission finances par Alain BOURRIER, elle rappelle qu'elle a consenti ne plus être membre de commission Finances afin de laisser sa place à l'opposition.

Une remarque est apportée par Jean-Yves LAURIOU sur l'orthographe du nom de M. ORPHELIN Matthieu. La correction de la coquille sera prise en compte.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Lotissement La Croix de Champigné – Signature de l'acte de rétrocession - Rectificatif

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2025, Madame la Maire a été autorisée à signer l'acte de rétrocession relatif au lotissement La Croix de la commune déléguée de Champigné. Des compléments souhaités par le notaire du lotisseur nécessitent de représenter cette délibération au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme La Maire à signer l'acte de rétrocession des parcelles cadastrées section 065C n° 1263 et 1265 à l'euro symbolique aux frais de l'aménageur.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Aménagement de la traversée de bourg de Champigné – Demande de subvention – Complément d'informations

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Par délibération du 12 novembre 2024, le scénario d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné a été approuvé et porté à la concertation. La réalisation de ces travaux nécessite le soutien de l'Etat. Des dossiers de demande de subventions ont été déposés notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux -DETR- et de la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL. Pour la complétude de ces dossiers, il convient d'apporter des précisions par délibération sur l'estimation financière du projet.

Au stade de l'élaboration du scénario, l'estimation du projet et le plan de financement est présenté lors de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Jacky CHIRON) :

- De réaffirmer son approbation du projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné.
- D'approuver l'estimation du projet d'aménagement de la RD 768 et ses abords indiquée ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention à tout organisme financeur, et notamment la DETR et la DSIL, au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANIMATION TERRITORIALE ET CITOYENNETE

Règlement pour l'affichage temporaire

Rapporteur : Michel THEPAUT

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'espace public, il est proposé d'adopter un règlement encadrant l'affichage temporaire au sein de la commune.

Ce règlement vise à donner accès aux associations à des espaces définis et disposant d'une structure adaptée pour l'affichage de leur banderole, tout en préservant le cadre de vie.

Il définit également les règles concernant les modalités d'installation, de durée, de formats des banderoles ainsi que des messages affichés sur le panneau lumineux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement communal pour l'affichage temporaire de la commune des Hauts-d'Anjou.
- De dire que ce règlement sera applicable à compter de la signature de cette délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Comités de jumelage – Le Freu et Champigné-Warmond – Conventions de partenariat

Rapporteur : Michel THEPAUT

Il existe deux comités de jumelage pour les habitants de la commune des Hauts-d'Anjou :

- Le comité de jumelage Le Freu avec les villes jumelées Blindheim-Unterglauheim et Wolperstetten en Allemagne et les communes déléguées historiques de Cherré, Marigné et Soeudres.
- Le comité de jumelage Champigné-Warmond avec la ville jumelée Warmond au Pays-Bas et la commune déléguée de Champigné.

Ces comités de jumelage ont pour objet de :

- Favoriser l'établissement de relations entre les habitants des Hauts-d'Anjou et ceux des villes jumelées dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques et de permettre une meilleure connaissance réciproque des villes jumelées,
- Sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et internationales, et en particulier de participer aux événements proposés par la commune dans le cadre de son partenariat avec la Maison de l'Europe d'Angers et du Maine-et-Loire ;
- Développer l'esprit d'ouverture en prenant en compte les différentes catégories et aspirations des habitants de la commune.

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties et est conclue pour une durée de deux ans, tacitement reconductible. Elle pourra être modifiée par un avenant librement négocié et signé entre les parties concernées. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec, d'une part le comité de jumelage Le Freu, et d'autre part, avec le comité de jumelage Champigné-Warmond.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions et toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

SOLIDARITES

Le Béguinage à Contigné – Fixation des tarifs des prestations

Rapporteur : Estelle BASTARD

Par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, les tarifs applicables des prestations pour le Béguinage ont été approuvés. Aucune revalorisation n'a eu lieu depuis 2019.

Une forte inflation des prix du prestataire pour la fourniture des repas a impacté à la hausse les dépenses de repas pour le Béguinage.

C'est pourquoi, il est proposé une revalorisation des tarifs basée sur l'inflation du coût de la vie soit 2,1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des prestations du Béguinage comme suit :

Prestations	Tarifications proposées
Repas en salle à manger	9,00 €
Plateau repas chaud	9,00 €
Panier repas (dimanche et jours fériés)	7,15 €
Forfait absence	4,50 €
Redevance	10,20 €
Lavage linge	6,10 €
Lavage et séchage linge	7,65 €
Repas invité	10,65 €

- De dire que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} mai 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Fixation du coût moyen par élève en école publique pour l'année 2025

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Chaque année, il convient de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base de calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du forfait communal par élève à 783 € au titre de l'année 2024.
- De verser à l'OGEC Saint-François-Xavier et à l'OGEC Saint-Joseph, une participation communale calculée sur la base du justificatif fourni par le Chef d'Etablissement relatif au nombre d'élèves domiciliés sur la commune Les Hauts d'Anjou et fréquentant les écoles privées à la rentrée scolaire 2024-2025.
- D'approuver le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune Les Hauts d'Anjou au titre de l'année 2024 à 783 € par élève, ce qui correspond au maximum pour chaque OGEC à :
 - o Ecole privée Saint François Xavier : $783 \text{ €} \times 155 \text{ élèves}^* = 121\,365 \text{ €}$;
 - o Ecole privée Saint Joseph $783 \text{ €} \times 117 \text{ élèves}^* = 91\,611 \text{ €}$.

**Nombre total d'élèves des classes maternelles et élémentaires.
La participation communale étant calculée au vu du nombre d'élèves résidant sur le territoire des Hauts-d'Anjou.*
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Convention de participation financière de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement des écoles

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résident sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence.

Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

La commune de Champteussé-sur-Baconne ne possédant pas d'école publique primaire sur son territoire participe aux frais de scolarisation des élèves.

L'école Le Magnolia accueille sur l'année scolaire 2024-2025, deux élèves. L'école Le Bon Port accueille depuis janvier 2025, un élève. Aussi, il est proposé de délibérer pour permettre la signature de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Chenillé-Champteussé, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune de Chenillé-Champteussé et d'émettre un titre de recette correspondant.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Ecole Marcel Pagnol - Classe ULIS - Convention de participation financière avec les communes de résidence des élèves

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résidant sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence.

Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

L'école Marcel Pagnol sise sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe dispose d'une classe pour la mise en place du dispositif de l'éducation nationale ULIS. C'est une classe spécialisée avec un maximum de 12 élèves. Ceux-ci sont inscrits à la suite d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Les enfants de cette classe sont en situation de handicap et suivent un projet personnalisé de scolarisation.

Sur l'année scolaire 2024-2025, il est recensé six élèves des Hauts-d'Anjou, mais également :

- un élève de Morannes,
- un élève de Cheffes,
- un élève de Tiercé,
- trois élèves de Miré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conventions à intervenir avec chaque commune concernée, à savoir : Cheffes, Tiercé, Morannes et Miré pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Marcel Pagnol.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à informer les communes concernées et émettre les titres de recettes correspondant,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Regroupements pédagogiques de Soeudres-Contigné et de Cherré-Marigné - Prise en charge coût de transport scolaire des élèves

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Chaque année, la commune rembourse la totalité du coût du transport facturé aux familles dont les enfants fréquentent les écoles liées par un regroupement pédagogique : les écoles de Marigné/Cherré et de Soeudres/Contigné.

Le transport est organisé par la Région des Pays de la Loire via la compagnie Aléop. Le reste à charge des familles est de 78 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette année, ce sont 106 enfants qui ont pris une carte payante et 9 possèdent une carte, et bénéficie d'une gratuité (pour les 3ème enfant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement par la commune des frais de transport facturés par la Région des Pays de la Loire pour le transport des élèves scolarisés dans les regroupements pédagogiques de Cherré/Marigné et de Soeudres/Contigné.
- De dire que ce remboursement sous la forme d'une subvention versée aux familles des Hauts-d'Anjou et figurant sur la liste transmise par les services de la Région des Pays de la Loire, sur présentation de la facture acquittée, dont l'adresse fera foi.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Dispositif Savoir Rouler à Vélo - Participation familiale au séjour itinérant

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif Savoir Rouler à Vélo, co-financé par Génération Vélo 50 %, a été proposé aux élèves de CM1-CM2 des écoles publiques du territoire. Ce projet se clôturera par un séjour itinérant à vélo pour 10 enfants du 15 au 18 juillet 2025. Il est proposé une prise en charge de la commune en fonction du quotient familial pour chaque participant comme cela est pratiqué habituellement. Le barème de prise en charge de ce séjour est joint en annexe.

Le coût du séjour comprend les nuits en camping, les activités en journée et l'alimentation, pour un montant global de 1 212,00 € (610,90 € pour les activités, 185,10 € pour les campings, 416 € pour l'alimentation), soit un coût par enfant de 121,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'organisation du séjour itinérant pour 10 enfants ayant participé et obtenu le Savoir Rouler à Vélo qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2025.
- De fixer la participation des familles selon le quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Participation des familles
Inférieur à 400€	24,24 €
De 401 € à 600 €	36,36 €
De 601 € à 800 €	48,48 €
De 801 € à 1000 €	60,60 €
De 1001 € à 1200 €	72,72 €
De 1201 € à 1400 €	84,84 €
De 1401 € à 1600 €	96,96 €
Supérieur à 1601 €	109,08 €

- De dire que le montant des participations familiales sera inscrit du budget de l'exercice 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Services périscolaires – Fixation des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024, la nouvelle tarification des prestations périscolaires a été votée à compter du 2 septembre 2024. Cette nouvelle tarification s'inscrit comme une nouvelle étape de cohérence de territoire par l'harmonisation des tarifs pratiqués dans les services périscolaires quel que soit son lieu d'habitation et de cohérence social avec la mise en place du quotient familial.

Pour répondre à une forte inflation des coûts du prestataire de fournitures de repas, une augmentation des tarifs à hauteur de 8% a été précédemment voté.

Il est proposé revaloriser chaque année les tarifs des services périscolaires selon l'évolution du coût de la vie afin d'éviter une forte augmentation qui serait subie sur une seule année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des services périscolaires selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs au 1er septembre 2025
Tarif minimum repas	3,32 €
Tarif maximum repas	4,85 €
Tarif repas adulte	5,97 €
Tarif minimum du 1/4 d'heure d'accueil périscolaire	0,36 €
Tarif maximum du 1/4 d'heure d'accueil périscolaire	0,87 €

- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du lundi 1er septembre 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Association Familles Rurales - Convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention

Rapporteur : Rachel SANTENAC

L'Association Familles Rurales (AFR) gère l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi) et l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) sur la commune déléguée de Champigné sous l'appellation Ani 'mômes. En plus, l'AFR propose des séjours et des veillées pour les familles, mais aussi de l'éducation sportive à travers des cours de yoga et du multisports.

Le financement de cette association est assuré par la participation des familles, la CAF, la MSA et la subvention communale. D'autres subventions peuvent éventuellement être retenues au travers de partenaires ou tout autre organisme privé ou public.

Afin de soutenir les actions de l'association Familles Rurales, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention définit les conditions selon lesquelles la commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général proposées par l'accueil de loisirs Animômes. A ce titre, la commune s'engage à verser à l'association une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Familles Rurales actant la gestion de l'accueil de loisirs de Champigné.
- D'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Familles Rurales.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Parking Boisbouvier de Châteauneuf-sur-Sarthe – Zone bleue – Convention avec ANTAI pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Il est apparu nécessaire de réguler le stationnement sur le parking Boisbouvier situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe afin de favoriser la rotation des véhicules et de faciliter l'accès aux commerces et services de proximité.

Une zone bleue a ainsi été définie sur ce parking qui est délimitée par des marquages au sol et des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) pour la mise en place de la verbalisation des infractions au stationnement sur la commune.

Jean-François GUILLOT fait part du fait qu'il ne comprend pas l'intérêt de la verbalisation et sollicite des explications sur le dispositif prévu.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique qu'un dispositif d'information des usagers est prévu en collaboration avec les commerçants. Il ajoute que des agents verbalisateurs passeront de temps en temps Le tarif standard par ANTAI est de 35 € l'amende. Il ajoute que ce système fonctionne très bien à Sceaux-d'Anjou dans l'intérêt de tous.

Jean-François GUILLOT s'interroge sur le montant qui sera reversé à la commune sur les 35 €.
Jean-Yves CHATILLON demande qui seront les agents verbalisateurs élus de la commune.

Marc-Antoine DRIANCOURT précise que l'amende pourra être reversée à la commune à sa demande auprès de l'ANTAI et que les personnes habilitées seront le Maire délégué et les Adjointes au Maire.

Jean-Yves CHATILLON demande quel est l'investissement pour la mise en place de ce dispositif.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique que cela représentera l'achat d'un téléphone et l'achat de connexion avec ANTAI.

Véronique LANGLAIS ajoute que le stationnement sauvage est une vraie difficulté pour les communes

Michel POMMOT ajoute que la commune est alertée toutes les semaines à cause des véhicules mal stationnés pour le ramassage des poubelles.

Jean-Yves CHATILLON estime que ce fonctionnement est une machine à gaz administrative estime que cela illustre parfaitement le glissement vers une dictature douce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 28 voix Pour, 3 Abstentions (JY LAURIOU, François AUBRY, J. BERTIN) et 7 Contre (A. BOURRIER, MH. LEOST, H. LEMAIRE, F. BODIN, JF. GUILLOT, B. BESSON, JY. CHATILLON):

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour la mise en place de la verbalisation des infractions au stationnement.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique – Approbation d'une convention de partenariat avec FDGDON 49

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, il est proposé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique de la FDGDON 49 (Fédération départementale de groupements de défense contre les organismes nuisibles).

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la FDGDON 49 afin de définir les obligations de chaque partie.

La destruction des nids sera réalisée par une entreprise prestataire qui sera retenue par la FDGDON 49. Pour soutenir les actions réalisées par FDGDON, la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 000 € maximum.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les autres modalités sont indiquées dans la convention.

Hélène LEMAIRE demande si nous avons référencé les nids et s'il y aura un suivi de la nidification et des statistiques.

Des précisions sur l'activité de lutte contre le frelon asiatique par le FDGDON sont apportées par Jean-Claude NOILOU, Christian HUET et Marc-Antoine DRIANCOURT. Le référencement des nids s'en fait partie.

Christian HUET a quitté la salle le temps du vote et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FDGDON 49 dans le cadre du plan d'action de lutte contre le frelon asiatique.
- D'attribuer une subvention annuelle d'un montant maximum de 1000 € pour l'action de lutte contre les frelons asiatiques par FDGDON 49.
- De s'engager à prendre en charge :
 - o A hauteur de 50 € pour les interventions sur le domaine privés,
 - o A hauteur de 100 % pour les interventions sur le domaine public.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

PATRIMOINE BATI

Offre de concours avec l'association paroissiale Saint-Sébastien – Signature d'une convention

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

L'association paroissiale Saint-Sébastien de Marigné a sollicité la collectivité afin de restaurer le calvaire de la sainte-vierge située au carrefour de la D191 et D78 sur la commune déléguée de Marigné. L'association souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière pour ces aménagements et propose de les financer.

Afin de soutenir et saluer cette initiative, il est proposé de conclure une offre de concours avec l'association paroissiale Saint-Sébastien.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, le plus souvent à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire la construction, l'entretien ou la rénovation d'ouvrage public.

L'ensemble des obligations des parties est indiqué dans l'offre de concours. Des devis ont été réalisés et le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 2 565,87 € HT soit 3 079,04 € TTC et sera financé à 100 % par l'association Saint-Sébastien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'offre unilatérale de concours pour restaurer le calvaire de la sainte-vierge situé au carrefour de la D191 et D78 sur la commune déléguée de Marigné.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette offre de concours
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE ECONOMIQUE LOCALE

Multiservices de Cherré – Suspension de loyer

Rapporteur : Michel POMMOT

La commune déléguée de Cherré était propriétaire du local commercial et logement attenant depuis 2001 ainsi que de la licence IV situé au 13 rue Albert Prieur.

Par délibération du 20 octobre 2020, la commune a validé le partenariat avec le programme « 1000 cafés » du groupe SOS pour la reprise du bar-restaurant fermé depuis 2019. Par ce partenariat, l'association « 1000 cafés » assure le recrutement, l'installation, la formation et l'accompagnement technique et financier du gérant. L'établissement est animé par un gérant mandataire social assimilé salarié pour débiter l'activité et intéressé aux résultats de l'entreprise. La commune a réhabilité le local commercial

A travers cette décision, la commune a souhaité mettre en place un espace de convivialité proposant un panel de service de proximité répondant aux besoins de la commune.

C'est dans ce cadre que par délibération du 12 décembre 2023, un bail commercial a été conclu pour une durée de 9 ans avec la société SARL Café de Cherré représentée par Mme Emilie QUARTON. Par délibération du 30 janvier 2024, ce bail a été modifié à la marge par l'association « 1 000 cafés » et une charte

tripartite a été conclue en vue d'établir les rôles et les engagements de chacun pour assurer le lancement du multiservices.

Après un an de fonctionnement, Mme QUARTON a finalement décidé d'arrêter son activité au 1^{er} avril 2025.

Conformément aux dispositions du bail commercial, le bail pourra être cédé au groupe SOS jusqu'à reprise effective de l'exploitation. Par conséquent, il est proposé de suspendre les loyers du multiservices en attendant une reprise d'exploitation.

Le recrutement d'un nouveau gérant est de la responsabilité de l'association « 1 000 cafés ».

Jean-François GUILLOT remarque que le projet n'a pas abouti favorablement, malgré le fait que les meilleures conditions ont été mises en place par la commune.

Michel POMMOT estime que les qualités d'entrepreneur sont personnelles. Il confirme cependant que l'outil de travail est au point et qu'il y a encore de l'espoir de le faire fonctionner.

Maryline LEZE ajoute que la reconquête du dernier commerce en milieu rural est un vrai défi. Le point sur la situation a été fait avec 1000 cafés, partenaire de l'opération, et il a été convenu de l'intérêt de relancer la recherche d'un gérant.

Jean-François GUILLOT s'interroge sur le montant investi par la commune sur ce projet.

Il est rappelé au cours de la séance que le reste à charge de l'investissement de la commune est de 170 000 €. Il est rappelé l'importance du soutien financier des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De suspendre l'exigibilité de paiement du loyer du multiservices de Cherré jusqu'à reprise de l'exploitation.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute se rapportant à ce dossier.

VIE SPORTIVE

Association de Canoé-Kayak de Tiercé – Convention d'objectifs et de moyens –

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Par délibération du 17 mai 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association Tiercé Canoé-Kayak visant à mettre en place un projet touristique et sportif à destination des habitants de la commune afin de valoriser les atouts des abords de la Sarthe.

Cette convention prévoyait notamment l'organisation d'activités autour de la pagaie sur la Sarthe sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'association Tiercé Canoé-Kayak jusqu'au 31 décembre 2026.

Jean-Yves LAURIOU s'étonne des mentions relatives au contrôle du matériel et la qualification du personnel.

Il est précisé qu'il s'agit de la responsabilité du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Tiercé Canoé-Kayak pour l'organisation d'activités autour de la pagaie sur la commune.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique - CFU

Rapporteur : Dominique FOUIN

Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire,

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique de la commune.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 625 137,81	8 264 141,56	10 889 279,37
	Recettes réalisées (1)	B	1 311 003,52	8 827 557,33	10 138 560,85
	Restes à réaliser	C	397 658,11	0,00	397 658,11
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	2 238 395,00	9 910 156,14	12 148 551,14
	Dépenses réalisées (1)	E	1 472 044,39	7 584 105,77	9 056 150,16
	Restes à réaliser	F	255 678,80	0,00	255 678,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-161 040,87	1 243 451,56	1 082 410,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-386 742,81	1 646 014,58	1 259 271,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-547 783,68	2 889 466,14	2 341 682,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	141 979,31	0,00	141 979,31
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-405 804,37	2 889 466,14	2 483 661,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du CFU.
- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.
- D'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la commune des Hauts-d'Anjou

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fixation des règles et limites d'exercer la fongibilité des crédits

Rapporteur : Dominique FOUIN

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de reconduire au titre de l'exercice budgétaire 2025 l'autorisation accordée en 2024 à Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à procéder au titre de l'exercice budgétaire 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. À l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget de l'exercice en cours.

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent =	1 243 451,56 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	1 646 014,58 €
- Résultat de clôture	Excédent =	2 889 466,14 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Déficit =	161 040,87 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	386 742,81 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit =	547 783,68 €
- Solde des restes à réaliser	Positif =	141 979,31 €
- Besoin réel de financement	Positif =	405 804,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 483 661,77 €
 - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 405 804,37 €

o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 547 783,68 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il convient de voter par délibération les taux de fiscalité directe local pour l'année 2025.

Alain BOURRIER rappelle que l'an dernier l'augmentation était importante. Cette année, ça a l'air raisonnable.

Dominique FOUIN ajoute que l'année dernière la revalorisation des bases était beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui.

Maryline LÉZÉ rappelle que la fiscalité n'avait pas évoluée depuis la création de la commune nouvelle en 2017, malgré les évolutions des conditions économiques dans la période. Cette année, le choix a été fait de suivre le coût de l'inflation.

Jean-Yves CHATILLON indique ne peut apporter son soutien à cette proposition. Il estime qu'en justifiant l'augmentation de la fiscalité par l'inflation, la majorité fait du contribuable une variable d'ajustement et témoigne d'un manque de réflexion sur les dépenses.

Véronique LANGLAIS indique que l'opposition est toujours spectateur. Elle ajoute en expliquant que les membres de l'opposition sont aussi élus et elle demande ce qu'ils font pour agir sur le bien commun.

Maryline LÉZÉ indique que l'équipe de la majorité est pleinement consciente de ce qu'implique une augmentation d'impôt. Parallèlement, la commune répond à ses obligations et l'équipe municipale s'essaye de répondre à l'ensemble des besoins du contribuable, des demandes des habitants et des associations. Elle ne manque pas d'exemples où il est fait remarquer que la commune n'entretient pas suffisamment les bâtiments communaux. Elle souligne le fait que la dotation de la commune s'est maintenue grâce à la commune nouvelle, et souligne le travail mené sur les recherches de subventions pour porter les projets. Toutes les ressources qui sont mises à disposition sont utilisées pour répondre à ces besoins.

Jean-Yves CHATILLON indique la commune nouvelle devait être créée pour être plus performante et estime qu'elle a créé des charges nouvelles et des impôts nouveaux.

Estelle BASTARD indique qu'aucun élu n'augmente les impôts par plaisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 31 voix Pour avec 7 voix Contre (A. BOURRIER, MH. LEOST, H. LEMAIRE, F. BODIN, JF. GUILLOT, B. BESSON, JY. CHATILLON) :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,95 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,03 %
 - o Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 18,27 %
 - o Taxe d'habitation pour les logements vacants : 18,27 %

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

La commune des Hauts d'Anjou a la volonté de soutenir les initiatives associatives qui accompagnent les politiques publiques municipales. Ce soutien peut prendre la forme d'un appui financier, logistique et/ou technique. Elle affirme sa volonté d'inclure le tissu associatif dans la dynamique locale.

Conformément à l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par délibération DCM2024_122 du Conseil municipal du 17 décembre 2024, la commune a révisé le règlement d'attribution des subventions municipales.

La liste des associations bénéficiaires et les montants accordés sont joints à la présente délibération.

Pour 2025, le montant total des subventions de fonctionnement et d'investissement est le suivant :

	Subventions de fonctionnement	Subventions d'investissement
Compte 65748	39 599,80€	
Compte 204112		13 730,00€
Montants de subventions 2025	39 599 ,80€	13 730,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de :
 - o 39 599,80€ en fonctionnement au compte 65748,
 - o 13 730,00 € en investissement au compte 204112.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Principal - Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Estelle BASTARD

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Hauts-d'Anjou a pour missions de contribuer à la mise en œuvre de l'action sociale de la commune. Il anime une action générale de prévention et de développement social, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Il est proposé d'accorder une subvention de **60 000€** au titre de l'exercice 2025 qui se décompose en 3 montants :

- 1) Une subvention de fonctionnement de **25 000€** en soutien au projet POP ID lancé en 2024. Ce versement répond aux engagements pris par la commune au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée par le Conseil Municipal du 2 avril 2024.

- 2) Une subvention de fonctionnement permettant au C.C.A.S. de rembourser à la commune chaque année le cout des personnels communaux mis à disposition par la commune et que cette dernière doit lui facturer. Une convention pluriannuelle fixe les modalités de cette refacturation et prévoir un montant prévisionnel de **27 000€**, montant de la subvention accordée en 2025 à ce titre délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.
- 3) Une subvention annuelle qui vient soutenir le fonctionnement général du C.C.A.S., pour un montant de **8 000€** en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Jean-Yves CHATILLON)

- D'attribuer une subvention annuelle de 60 000 € au CCAS des Hauts-d'Anjou.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Départ de Jean-Yves CHATILLON

Budget Principal - Attribution d'une subvention au budget annexe Lotissement de Cherré

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Cherré a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 8 lots de logements individuels sur la commune déléguée de Cherré.

Aujourd'hui, l'ensemble des lots ont été vendus et les travaux de voirie définitive sont terminés ; le budget ne comporte qu'une dépense d'études pour 6 000 € (reliquat du contrat de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Cherré, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement, pour un montant de 94 726,09 €.

Alain BOURRIER demande si cela veut dire qu'il y a un déficit 94 000 € sur ce lotissement.

Il est précisé qu'il s'agit de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025.

Maryline LEZE rappelle cependant qu'il n'est pas possible d'équilibrer un aménagement de lotissement dans des territoires ruraux comme les Hauts-d'Anjou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés : 6 abstentions (A. BOURRIER, MH. LEOST, H. LEMAIRE, F. BODIN, JF. GUILLOT, B. BESSON)

- D'accepter le principe du versement d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Cherré pour un montant de 94 726,09€.
- D'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice 2025
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Retour de Jean-Yves CHATILLON

Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la commission Finances du 20 mars 2025 comme indiqué ci-dessous.

Alain BOURRIER demande une précision technique concernant l'AP/CP pour l'église de Brissarthe et demande si elle a été supprimée

Il est précisé que cet AP/CP avait été supprimé par délibération et avait été remplacé par une délibération sur les opérations programmées.

Bernard BESSON demande si des travaux sont prévus sur l'église de Soeudres.

Maryline LÉZÉ indique que l'entretien du patrimoine religieux n'est pas oublié au budget 2025.

Jean-Claude NOILOU explique qu'il n'est pas question de l'entretien des bâtiments mais d'investissement qui était prévu pour l'église de Brissarthe et qu'on ne retrouve pas en 2025.

Véronique LANGLAIS demande s'il est nécessaire de parler de projets spécifiques en Conseil Municipal alors que ce sont des sujets qui devraient être abordés en réunion de délégation.

Alain BOURRIER estime que c'est illégal de faire disparaître cet AP/CP alors qu'elle a été votée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 29 voix Pour, 1 Abstention (JC NOILOU) et 7 voix Contre (A. BOURRIER, MH. LEOST, H. LEMAIRE, F. BODIN, JF. GUILLOT, B. BESSON, JY CHATILLON)

- D'adopter le budget primitif principal 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de :
 - o 10 879 770,77 € en section de fonctionnement
 - o 3 561 484,53 € en section d'investissement
- selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	3 598 267,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 309 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	872 599,89 €
66	Charges financières	114 648,58 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations et provisions	30 000,00 €
014	Atténuation des produits	667 408,00 €
042	Opérations d'ordre	435 285,00 €
		- €
023	Virement à la section d'investissement	851 562,15 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 879 770,77 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
013	Atténuations de charges	83 000,00 €
70	Produits des services	734 050,00 €
73	Impôts et taxes	60 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 417 888,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 973 600,00 €
75	Autres produits de la gestion courantes	93 400,00 €
76	Produits financiers	500,00 €
042	Opérations d'ordre	33 671,00 €
002	Excédent d'exploitation	2 483 661,77 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 879 770,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses par opérations**

Chapitres	Libellés	Montant
201	AMENAGEMENT VEGETAL	1 753,00 €
202	BATIMENTS	169 497,69 €
203	CIMETIERES	19 762,80 €
204	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	10 700,00 €
205	INFORMATIQUE TELEPHONIE	27 377,20 €
206	MATERIEL ET MOBILIER	29 326,88 €
207	MATERIEL TECHNIQUE	55 404,34 €
208	MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	41 000,00 €
209	SERVICE INCENDIE	14 195,00 €
404	EGLISES	178 862,00 €
406	MAIRIE CHATEAUNEUF	800 000,00 €
409	THEATRE ST ROLAND	1 500,00 €
505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	55 802,32 €
510	PISCINE	2 700,00 €
600	AMENAGEMENT DES COMMUNES	218 444,94 €

603	RESERVES FONCIERES	431 580,00 €
604	RIVIERES ET PLAN D'EAU	234 900,00 €
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEMIL	25 895,79 €
701	VOIRIES	131 308,89 €
	<i>Sous-total opérations</i>	<i>2 450 010,85€</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	426 500,00 €
204	Subventions d'équipements versées	73 519,00 €
040	Amortissements	33 671,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	10 000,00 €
001	Déficit investissement	547 783,68 €
	<i>Sous-total hors opérations</i>	<i>1 111 473,68 €</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 561 484,53 €

Recettes par opérations

Chapitres	Libellés	Montant
406	MAIRIE CHATEAUNEUF	519 999,63 €
408	THEATRE DE VERDURE	120 000,00 €
411	ROUTE DE CHEFFES CHAMPIGNE	19 252,00 €
505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 661,70 €
509	MULTISERVICES CHERRE	57 894,00 €
603	RESERVES FONCIERES	53 360,00 €
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEMIL	2 864,00 €
	<i>Sous-total opérations</i>	<i>776 031,33 €</i>
10	Fonds divers et réserves	562 606,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	901 000,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	5 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	851 562,15 €
040	Amortissements	435 285,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	10 000,00 €
	<i>Sous-total hors opérations</i>	<i>2 785 453,20€</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 561 484,53 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement de Marigné - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Dominique FOUIN

Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire,

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique du budget annexe Lotissement de Marigné.

Considérant le CFU du budget annexe Lotissement de Marigné présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 084,00	17 036,99	24 120,99
	Recettes réalisées (1)	B	7 084,00	29 982,40	37 066,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	59 561,56	14 089,00	73 650,56
	Dépenses réalisées (1)	E	52 266,56	9 870,03	62 136,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-45 182,56	20 112,37	-25 070,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	110 380,00	-2 947,99	107 432,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	65 197,44	17 164,38	82 361,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	65 197,44	17 164,38	82 361,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement de Marigné de la commune des Hauts-d'Anjou
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement de Marigné - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget annexe Lotissement de Marigné de l'exercice en cours.

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent =	20 112,37 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit =	2 947,99 €
- Résultat de clôture	Excédent =	17 164,38 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Déficit =	45 182,56 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	110 380,00 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	65 197,44 €
- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	65 197,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 17 164,38 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 65 197,44 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement de Cherré - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Dominique FOUIN

Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire,

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique du Budget annexe Lotissement de Cherré.

Considérant le CFU du budget annexe Lotissement de Cherré présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	90 811,05	90 811,05
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,72	0,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 000,00	88 210,00	138 210,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	86 125,76	86 125,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-86 125,04	-86 125,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	50 000,00	-2 601,05	47 398,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	50 000,00	-88 726,09	-38 726,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	50 000,00	-88 726,09	-38 726,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement de Cherré de la commune des Hauts-d'Anjou
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement de Cherré - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget annexe Lotissement de Cherré de l'exercice en cours.

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Déficit =	86 125,04 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit =	2 601,05 €
- Résultat de clôture	Déficit =	88 726,09 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	=	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	50 000,00 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	50 000,00 €
- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 88 726,09 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 50 000,00 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement de Cherré - Adoption du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la commission Finances du 20 mars 2025 comme indiqués ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe Lotissement de Cherré 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 94 731,09 € en section d'exploitation et à 0,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses par chapitres

Chapitres	BP 2025
D 6045 Achat d'études	6 000,00 €
D 605 Travaux	0,00 €
D 658 Arrondis de TVA	5,00 €
D 002 RESULTAT REPORTE	88 726,09
TOTAL	94 731,09 €

Recettes par chapitres

Chapitres	BP 2025
R 757363 Subvention exceptionnelle	94 726,09 €
R 7588 Arrondis de TVA	5,00 €
TOTAL	94 731,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	BP 2025
D 168748 Avance commune	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	BP 2025
R001 Excédent N-1	0,00 €
TOTAL	0,00 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement Multisites - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Dominique FOUIN

Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire,

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique du Budget annexe Lotissement Multisites

Considérant le CFU du budget annexe Lotissement Multisites présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	78 443,00	56 005,00	134 448,00
	Recettes réalisées (1)	B	78 443,00	50 287,97	128 730,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	56 000,00	50 005,00	106 005,00
	Dépenses réalisées (1)	E	50 125,00	50 124,90	100 249,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	28 315,00	162,17	28 477,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-22 440,00	0,00	-22 440,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	5 875,00	162,17	6 037,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	5 875,00	162,17	6 037,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations régulières et les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement Multisites de la commune des Hauts-d'Anjou
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement Multisites - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget annexe Lotissement Multisites de l'exercice en cours.

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent =	162,17 €
- Résultats antérieurs reportés	=	0,00 €
- Résultat de clôture	Excédent =	162,17 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent =	28 315,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	22 440,00 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	5 875,00 €
- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	5 875,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 162,17 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 5 875,00 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement Multisites - Adoption du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la commission Finances du 20 mars 2025 comme indiqués ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe Lotissement Multisites 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 61 092,17 € en section d'exploitation et à 56 000,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2025
D 6045	Achat d'études	10 800,00 €
D 65822	Reversement de l'excédent	162,17 €
D 6588	Arrondis de TVA	5,00 €
D 042/71355	Variation du stock de terrains aménagés	50 125,00 €
TOTAL		61 092,17 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2025
R 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	60 925,00 €
R 7588	Arrondis de TVA	5,00 €
R 002	RESULTAT REPORTE	162,17 €
TOTAL		61 092,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2025
D 168748	Avance commune	56 000,00 €
TOTAL		56 000,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2025
R 040/3555	Terrains aménagés	50 125,00 €
R 001	Excédent N-1	5 875,00 €
TOTAL		56 000,00 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de créer les postes non permanents nécessaires aux recrutements des agents saisonniers du service Enfance : animateurs ALSH et renfort entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes non permanents suivants :
Pour le service enfance :
 - 1 poste d'adjoint d'animation (H/F) - Filière animation - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 14 juillet 2025 au 20 juillet 2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation (H/F) - Filière animation - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 4 août 2025 au 31 août 2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation (H/F) - Filière animation - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 11 août 2025 au 17 août 2025
 - 1 poste d'agent d'entretien (H/F) - Filière technique - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints techniques :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1. Agenda

a. Rétrospective des évènements

- 1^{er} mars : Visite MSA / POP ID : le Tintamarre
- 4 mars : Visite MSA / POP ID : espace socioculturel du candéen
- 5 mars : Visite MSA / POP ID : association Canto
- 6 mars : Visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale

- 7 mars : Café européen
- 14 mars : Accueil des nouveaux habitants
- 15 mars : Soirée Folk Saint-Patrick
- 28 mars : P'tits déj des habitants avec la POP ID

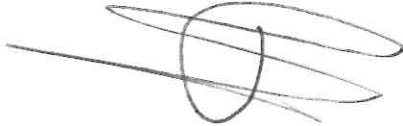
b. Evènements à venir

- Jeudi 26 avril : Café des associations à la salle de l'Entrepôt de Châteauneuf
- Jeudi 1^{er} mai : Visite MSA / POP ID : Association Chouettes Familles à Segré-en-Anjou-Bleu
- Jeudi 8 mai : Cérémonies commémoratives dans toutes les mairies déléguées
- Vendredi 23 mai et samedi 24 mai : Festival du HA ! à Contigné
- Mardi 27 mai : Conseil municipal à la mairie de Champigné.

Fin de séance à 23h15

Secrétaire de séance

Tony BRIAND



Présidente de séance

Maryline LÉZÉ

